

Le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) est un établissement social relevant du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). Le CHRS se compose de 7 places (3 familles) urgence et de 44 places (23 familles) insertion. Le dispositif Urgence comprend également trois places (1 famille) urgence de surcapacité hivernale.

A qui s'adresse le CHRS ?

Le CHRS accueille des femmes avec ou sans enfants « qui connaissent de graves difficultés, notamment économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion, en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale » (L.3451 du CASF)

Une place du CHRS Insertion est réservée pour des placements extérieurs.

Où se fait l'hébergement?

L'hébergement se fait soit :

- ➔ Dans des chambres individuelles situées dans un collectif situé au 102, rue Gambetta à Nantes
- ➔ En appartements situés en proximité du collectif
- ➔ En appartements en diffus, dispersés sur la Ville
- ➔ Les appartements sont meublés et équipés, répartis sur la Ville de Nantes.

Le collectif permet aux familles de retrouver un sentiment de sécurité, par un environnement soutenant en raison de la présence des professionnels le soir et le week-end. L'accompagnement de proximité dans le collectif permet de repérer les besoins des familles pour mieux favoriser leur autonomie dans les dimensions de la parentalité, l'insertion professionnelle et sociale.

L'hébergement en appartement favorise plutôt le développement de l'autonomie et du savoir habiter.

Quelle est la durée d'hébergement ?

Sur les places CHRS Urgence, la prise en charge initiale est de 1 mois renouvelable. La prolongation de l'hébergement est soumise à conditions en durant jusqu'à l'orientation vers un hébergement plus pérenne.

Sur les places CHRS Insertion, la prise en charge initiale est de 6 mois, renouvelable en fonction de l'avancée du projet d'hébergement. L'accès et la prolongation en CHRS est soumis à une demande d'aide sociale à l'hébergement accordée par le Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) est un établissement social relevant du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). Le CHRS se compose de 7 places (3 familles) urgence et de 44 places (23 familles) insertion. Le dispositif Urgence comprend également trois places (1 famille) urgence de surcapacité hivernale.

A qui s'adresse le CHRS ?

Le CHRS accueille des femmes avec ou sans enfants « qui connaissent de graves difficultés, notamment économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion, en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale » (L.3451 du CASF)

Une place du CHRS Insertion est réservée pour des placements extérieurs.

Où se fait l'hébergement?

L'hébergement se fait soit :

- ➔ Dans des chambres individuelles situées dans un collectif situé au 102, rue Gambetta à Nantes
- ➔ En appartements situés en proximité du collectif
- ➔ En appartements en diffus, dispersés sur la Ville
- ➔ Les appartements sont meublés et équipés, répartis sur la Ville de Nantes.

Le collectif permet aux familles de retrouver un sentiment de sécurité, par un environnement soutenant en raison de la présence des professionnels le soir et le week-end. L'accompagnement de proximité dans le collectif permet de repérer les besoins des familles pour mieux favoriser leur autonomie dans les dimensions de la parentalité, l'insertion professionnelle et sociale.

L'hébergement en appartement favorise plutôt le développement de l'autonomie et du savoir habiter.

Quelle est la durée d'hébergement ?

Sur les places CHRS Urgence, la prise en charge initiale est de 1 mois renouvelable. La prolongation de l'hébergement est soumise à conditions en durant jusqu'à l'orientation vers un hébergement plus pérenne.

Sur les places CHRS Insertion, la prise en charge initiale est de 6 mois, renouvelable en fonction de l'avancée du projet d'hébergement. L'accès et la prolongation en CHRS est soumis à une demande d'aide sociale à l'hébergement accordée par le Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

L'hébergement en CHRS est-il gratuit ?

Si le ménage possède des ressources, une participation à l'hébergement est demandée à hauteur de 10 % des ressources pour les ménages de 1 à 2 personnes et de 15 % des ressources pour les ménages de 3 personnes ou plus.

Quel accompagnement est proposé à ces ménages ?

Le CHRS propose un accompagnement individualisé et des actions collectives adaptés aux besoins des personnes.

Un projet personnalisé est élaboré en concertation avec la personne accueillie en prenant en compte les demandes et besoins exprimés. Ce projet permet de s'accorder sur le contenu de l'accompagnement : emploi / formation, démarches administratives, accès aux soins, soutien à la vie quotidienne, gestion du budget, accès au logement, soutien à la parentalité...

L'accompagnement doit permettre de rechercher une solution d'hébergement ou de logement plus pérenne et plus adaptée.

Le déroulement du séjour est soumis à un contrat de séjour et à un règlement de fonctionnement sur les droits et les devoirs des résidents

L'hébergement en CHRS est-il gratuit ?

Si le ménage possède des ressources, une participation à l'hébergement est demandée à hauteur de 10 % des ressources pour les ménages de 1 à 2 personnes et de 15 % des ressources pour les ménages de 3 personnes ou plus.

Quel accompagnement est proposé à ces ménages ?

Le CHRS propose un accompagnement individualisé et des actions collectives adaptés aux besoins des personnes.

Un projet personnalisé est élaboré en concertation avec la personne accueillie en prenant en compte les demandes et besoins exprimés. Ce projet permet de s'accorder sur le contenu de l'accompagnement : emploi / formation, démarches administratives, accès aux soins, soutien à la vie quotidienne, gestion du budget, accès au logement, soutien à la parentalité...

L'accompagnement doit permettre de rechercher une solution d'hébergement ou de logement plus pérenne et plus adaptée.

Le déroulement du séjour est soumis à un contrat de séjour et à un règlement de fonctionnement sur les droits et les devoirs des résidents

Nous contacter

Nantes

102 rue Gambetta
44 000 Nantes
02 40 29 01 18

direction@solidarite-estuaire.fr

www.solidarite-estuaire.fr

Notre financeur



Nous contacter

Nantes

102 rue Gambetta
44 000 Nantes
02 40 29 01 18

direction@solidarite-estuaire.fr

www.solidarite-estuaire.fr

Notre financeur

